

## Famille

Noms et Prénoms des Responsables Légaux : .....

Nom et Prénom de l'élève : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél portable : ..... Courriel : .....

Enfants scolarisés dans l'Ensemble Scolaire Saint-Cyr 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré (Issoudun et Vatan) en 2025-2026			
Nom	Prénom	Classe	Régime (EXT, DP, PR, INT)

Réductions accordées sur les contributions des familles :

pour les fratries : 2<sup>ème</sup> enfant le plus jeune (**10%**), 3<sup>ème</sup> enfant le plus jeune (**20%**), 4<sup>ème</sup> enfant le plus jeune (**90%**).  
pour les montées d'établissements :

- **10% appliqué à tous les élèves de 3<sup>ème</sup> du Collège Saint-Cyr Sainte-Julitte sur les contributions des familles de 2<sup>nde</sup> Générale ou de 2<sup>nde</sup> Professionnelle \***

- **10% appliqué à tous les élèves de CM2 de l'école Notre Dame et de l'école Sainte Marie sur la contribution des familles de 6<sup>ème</sup> du collège Saint-Cyr Sainte-Julitte \***

\*hors tarif aidé

Facturation envoyée par courriel :  OUI  NON

## Demi Pension (DP) et Panier Repas (PR)

Sur la pause méridienne, les élèves peuvent se restaurer sur place, soit en bénéficiant des déjeuners du Self (DP), soit en apportant leur panier repas (PR), un forfait des charges annexes est alors appliqué (**voir convention particulière jointe, à remplir, dater et signer impérativement**).

**Demi-pension :**  OUI  NON **Panier Repas :**  OUI  NON  
Si **OUI**, forfait :  3 jours  4 jours  5 jours Si **OUI**, forfait :  3 jours  4 jours  5 jours

## Internat

Internat :  OUI  NON

## Règlement (au choix)

**Le mode de règlement « par prélèvement » est conseillé**

- Prélèvement au 15/09, puis au 10 de chaque mois d'octobre à juin.  
*(Fournir un RIB et remplir le mandat SEPA joint s'il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> inscription ou si vous changez de compte)*
- Chèque adressé à la comptabilité avant le 10 de chaque mois de septembre à juin
- Possibilité de règlement en 3 fois, par chèque uniquement (avant le 10 des mois d'octobre, janvier et avril)

## Assurance Scolaire

Vous avez la possibilité d'être assuré en « **Individuelle Accident** » à la Mutuelle St-Christophe pour un montant de **11,50 € par élève pour l'année scolaire** (voir dépliant ci-joint). Cette cotisation sera portée sur votre facture annuelle et il faudra alors nous fournir simplement une attestation d'assurance personnelle avec la seule mention d'une couverture : assurance responsabilité civile.

Si vous ne souhaitez pas souscrire cette assurance à la Mutuelle St-Christophe (individuelle accident), vous devez nous fournir votre attestation personnelle **avant le 5 septembre 2025** (avec les mentions : assurance responsabilité civile et assurance individuelle accident nécessaires à toute sortie péri-éducative).

Au delà de cette date, votre enfant sera automatiquement assuré à la Mutuelle St-Christophe en individuelle accident et cette prestation sera portée sur votre facture annuelle.

- Enfant(s) assuré(s) par :
- L'Etablissement** (conseillé)  
Il faudra alors nous fournir simplement une attestation de votre compagnie d'assurance personnelle avec la mention : Assurance Responsabilité Civile.
  - Les Parents** (fournir une attestation avant le **5/09/2025**) avec les mentions : **Assurance Responsabilité Civile et Assurance Individuelle Accident**

## Contribution des familles 2025-2026

	Collège	Lycée Général et Professionnel
<b>Contribution annuelle</b>	<b>950,00 €</b>	<b>1 075,00€</b>
Assurance scolaire	11,50 €	11,50 €
APEL	22 €	22 €
Total Annuel	983,50 €	1 108,50 €
<u>Acompte (1)</u>	-120 €	-120 €
<b>Mensuel sur 10 mois</b>	<b>86.35 €/mois</b>	<b>98,85 €/mois</b>

(1) l'acompte sera versé à l'inscription pour les nouveaux élèves, avant la fin de l'année scolaire en cours pour les élèves déjà scolarisés, et encaissé au plus tard le 29 août 2025.

La contribution des familles reste due même si des circonstances exceptionnelles conduisent à devoir assurer la continuité pédagogique de l'enseignement, soit sur un autre site soit en distanciel par moyens numériques.

## Demi Pension, Panier Repas et Internat

Forfaits	Tarifs Demi Pension	Tarifs Panier Repas
3 jours par semaine	850,00 € par an, soit <b>85.00 €/mois</b> (1)	140,00€ par an, soit <b>14,00€/mois</b> (1)
4 jours par semaine	1 095 € par an, soit <b>109,50 €/mois</b> (1)	170,00€ par an, soit <b>17,00€/mois</b> (1)
5 jours par semaine	1 315,00 € par an, soit <b>131,50 €/mois</b> (1)	200,00€ par an, soit <b>20,00€/mois</b> (1)
Repas occasionnel	<b>7,80 €</b> par repas	<b>1,50 €</b> par repas

(1) Somme mensuelle qui n'inclut pas l'acompte sur la scolarité, versé à l'inscription.

**Attention ! Une fois le forfait choisi, il ne peut être revu qu'en fin de trimestre.**

Internat : forfait de pension	Tarifs
du lundi au vendredi	<b>425,00 €/mois</b> (2) → 4 600 € par an - 350 € d'acompte

(2) Mensuel sur 10 mois après déduction de l'acompte.

**Elèves internes** : Un chèque de caution de 200 € sera demandé à la rentrée.

Ces prestations sont facturées de façon forfaitaire. Par principe, tout mois commencé est dû en entier. Tout changement de régime qui intervient le 1<sup>er</sup> du mois doit être notifié par courrier avant le 15 du mois précédent, le cachet de la poste faisant foi.

Pour information : le forfait de pension et de demi-pension est un **coût moyen annuel lissé** qui tient compte des périodes d'absences des élèves sur l'année scolaire (stages, voyages pédagogiques et sorties).

**Une réduction de 50% du prix de la journée pour absences** pourra être effectuée par le service comptabilité pour les élèves internes ou demi-pensionnaires absents **au moins 15 jours consécutifs pour maladie justifiée**.

## Tarif Aidé 2025-2026

La possibilité de bénéficier d'un tarif aidé concerne les foyers non imposables et s'applique uniquement après étude par la commission d'aide, du dossier comptable complet. Celle-ci se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande d'aide, au regard des justificatifs fournis par la famille.

	Collège	Lycée Général et Professionnel
<b>Contribution annuelle</b>	<b>850,00 €</b>	<b>975,00 €</b>
Assurance scolaire	11,50 €	11,50 €
APEL	22 €	22 €
Total Annuel	883,50 €	1008,50 €
<u>Acompte (1)</u>	-120 €	-120 €
<b>Mensuel sur 10 mois</b>	<b>76.35 €/mois</b>	<b>88.85 €/mois</b>

(1) l'acompte sera versé à l'inscription pour les nouveaux élèves, avant la fin de l'année scolaire en cours pour les élèves déjà scolarisés, et encaissé au plus tard le 29 août 2025.

Internat : forfait de pension	Tarifs
du lundi au vendredi	<b>372,50 €/mois</b> → 4075 € par an - 350 € d'acompte (2)

(2) Mensuel sur 10 mois après déduction de l'acompte

Justificatifs à fournir **au plus tard** fin Avril 2025 (1<sup>ère</sup> commission), fin Mai 2025 (2<sup>ème</sup> commission) ou fin Juin 2025 (dernière commission) au service comptable pour faire la demande du tarif aidé :

- Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023,
- Courrier indiquant les raisons de la demande,
- Attestation de paiement de l'organisme versant les prestations familiales (CAF) de moins de 2 mois,
- Photocopie du jugement de divorce pour les parents séparés,
- Notification d'attribution de bourse 2024.2025 (si votre enfant est boursier).

**Les familles n'ayant pas fourni l'intégralité de ces justificatifs dans les délais requis seront facturées sur la base de la contribution des familles (frais de scolarité 2025-2026) de la page 2.**

Le maintien du tarif aidé nécessite que la famille transmette l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024, au service comptable avant le 10 octobre 2025 : le non respect de cette clause invalidera l'attribution de cette aide.

## Charges complémentaires

Selon le niveau d'étude, des frais complémentaires s'ajoutent : ils correspondent à des fournitures (livres de français, cahiers d'activités etc.) ou à des prestations (sorties, voyages, etc.) qui seront servies au cours de l'année scolaire ; **nous restons toutefois vigilants pour que le niveau de ces dépenses complémentaires reste marginal pour les familles.**

En 1<sup>ère</sup> professionnelle, une participation annuelle de 55€ est facturée au titre du SST (Sauveteur Secouriste du Travail), non pris en charge par l'Etat.

## Chinois

1h/semaine (initiation : classe de 6<sup>ème</sup>) : **140 €/an**

2h/semaine (LV3 : de la 5<sup>ème</sup> à la terminale) : **280 €/an**

## Divers

Les manuels scolaires sont fournis par l'établissement. **Une caution de 50 € pour les livres** prêtés est demandée pour chaque élève **à la rentrée** (merci de bien vouloir indiquer le nom et la classe de l'élève au dos du chèque). Elle sera intégralement encaissée au premier livre manquant ou dégradé.

### **Adhésion à l'APEL** (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre)

L'APEL participe à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". La cotisation sera appelée dans sa totalité à l'échéance de novembre 2025. La cotisation pour l'année 2025-2026 est de 22€ par famille.

Vous pouvez ne pas adhérer à l'APEL et renoncer à ses services en cochant la case ci-dessous.

Adhère à l'APEL

N'adhère pas à l'APEL. **En cas de non-adhésion, la demande doit être formulée par écrit** au plus tard le **5 septembre 2025** et transmise obligatoirement au service comptabilité de l'établissement (après cette date, aucune annulation n'est possible).

## Impayés

En cas de non-paiements cumulant un trimestre, sans justificatifs écrits des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension ou à la pension l'élève pour le trimestre suivant.

Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 12 décembre 2025 ou le 13 mars 2026. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Fait le .....

**Faire précéder chaque signature de la mention « Lu et approuvé »**

Signature de la mère (Nom, Prénom) :

Signature du père (Nom, prénom) :

ou à défaut, des Responsables Légaux (Noms, Prénoms) :